Ambilly
UN PONT ENTRE NOUS

Pièces à fournir pour une CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
Personne majeure

PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR
Au dépôt de la demande et au retrait de la carte nationale d'identité

- ☐ Réalisation de la pré-demande en ligne (apporter l'imprimé à défaut le numéro ou le QR Code) sur le site du service public www.service-public.fr.

Sinon, un formulaire est disponible en mairie à remplir à l'encre noire sans rature ni surcharge.

- ☐ Photo d'identité de moins de six mois et conforme aux normes (3,5 X 4,5 cm) (tête nue, de face, non scannée...)

- ☐ 1 justificatif de domicile récent *(EDF, GDF, Téléphone fixe ou portable, Eau),* **si hébergé :** 1 justificatif de domicile récent, la photocopie de la carte nationale d'identité et une attestation sur l'honneur établie par votre hébergeant.

Carte nationale d'identité (**renouvellement**)

- ☐ Votre ancienne carte d'identité sécurisée (**si périmée depuis + de cinq ans**, fournir votre passeport valide ou périmé de moins de cinq ans ou un acte de naissance daté de moins de trois mois).

Carte nationale d'identité **(1ère demande)**

- ☐ Produire un passeport valide ou **périmé de moins de cinq ans** ou un acte de naissance daté de moins de trois mois.

Carte nationale d'identité **perdue ou volée :**

- ☐ **En cas de perte** : déclaration de perte (établie par la mairie lors du dépôt du nouveau passeport).
- ☐ **En cas de vol** : déclaration de vol (délivrée par les services de police ou de gendarmerie).
- ☐ Un timbre fiscal d'un montant de 25 euros

Les timbres fiscaux peuvent être achetés en ligne sur le site : https://**timbres**.impots.gouv.fr

- ☐ Produire un passeport valide ou **périmé de moins de cinq ans** ou un acte de naissance daté de moins de trois mois.

Cas particuliers :

- ☐ Si changement et modification de l'état civil
  - Acte de décès pour les femmes veuves
  - Extrait acte de naissance daté de moins de 3 mois pour les personnes mariées
  - Jugement de divorce pour les personnes divorcées autorisées à porter en nom d'usage le nom d'époux ou d'épouse

Pour information, les actes de naissance sont à demander :
-à la mairie du lieu de naissance
ou pour les personnes nées à l'étranger
-au Service Central de l'état Civil – 44941 NANTES CEDEX 9

Document mis à jour le 21 février 2022